

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 26 juin 2023 - N° 2/2023

Mme la Présidente ouvre la deuxième séance du Conseil communal à 20h02.

Ordre du jour

- 1. Appel
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023
- 3. Propositions individuelles et pétitions
- 4. Préavis municipal n° 3/2023 relatif aux comptes communaux 2022 et au rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2022
- 5. Préavis municipal n° 4/2023 relatif à une installation photovoltaïque sur le toit du bâtiment communal
- 6. Communications du bureau
- 7. Communications des représentants aux associations intercommunales
- 8. Communications de la Municipalité
- 9. Election du bureau du Conseil communal pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024
 - a. Président(e)
 - b. Vice-président(e)s
 - c. Deux scrutatrices ou scrutateurs
 - d. Deux scrutatrices ou scrutateurs suppléant(e)s

30

10. Divers

1. Appel

Membres présents Membres excusés

MM. Claudio De Salvo, Renato Di Gisi, Armando Gasser, Claude-Alain Gobet et Mme Marie-Thérèse Ramseyer

Le quorum se monte à 18, le Conseil communal est valablement constitué et peut délibérer.

La majorité absolue pour les votes se monte à 16.

L'ordre du jour n'amène aucun commentaire.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023

Page 2, point 4, troisième paragraphe, l'intervention attribuée à M. Pascal Comminot a été en réalité faite par M. Stephan Comminot.

Le Conseil accepte le procès-verbal à la majorité par 26 oui, 0 non et 3 abstentions avec la proposition de modification.

3. Propositions individuelles et pétitions

Mme la Présidente rapporte une remarque de la part de M. Marc Demierre au sujet du vote des comptes et du rapport de gestion. Le vote doit s'effectuer sur chacun des points et non pas sur la globalité, selon le règlement du Conseil communal et la loi en vigueur.

Un courriel a été envoyé par M. Stephan Comminot à tous les conseillers au sujet du préavis n° 3/2023 et M. Di Gisi lui a répondu en l'envoyant également à tous les conseillers. Mme la Présidente rappelle le règlement du Conseil communal selon lequel toute proposition doit être soumise à la Présidence qui en fera rapport pendant le Conseil pour être éventuellement acceptée. Le contenu des courriels sera discuté au point spécifique, soit le 4.

4. <u>Préavis municipal n° 3/2023 relatif aux comptes communaux 2022 et au rapport de gestion</u> de la Municipalité pour l'année 2022

M. le Syndic procède à une présentation des comptes et du rapport de gestion. Les chiffres-clés sont :

- Un excédent de revenu, avant amortissements extraordinaires, de CHF 451'843.18;
- Les amortissements extraordinaires prévus se montent à CHF 267'178.80;
- Le résultat des comptes 2022 se monte à CHF 184'664.38.

L'amortissement extraordinaire prévu à la Rubrique 450.3321 relatif à la déchetterie intercommunale a soulevé des questions en commission de gestion. Le total des amortissements ordinaires pour 2022 est de CHF 268'931.- ce qui correspond à 4.27% des charges totales en 2022. En procédant à des amortissements extraordinaires, on réduit les amortissements ordinaires en 2023 et pour les années suivantes. L'impact de ces allègements sur les comptes 2023 sera de CHF 13'615.09. Il aurait été possible de ne pas faire d'amortissements extraordinaires et ainsi réduire le découvert au bilan. Le découvert ou capital est le cumul des résultats des comptes au cours des années. Les Communes font ce genre d'amortissements ou créent des réserves, ce sont des pratiques courantes.

M. le Syndic résume les diverses instances et institutions par lesquelles passent les comptes pour en arriver à être soumis au Conseil communal. La légalité d'effectuer des amortissements extraordinaires sur les comptes relatifs à la déchetterie intercommunale a été attestée par la boursière, le vérificateur aux comptes, le responsable des finances communales auprès du Canton ainsi que l'adjoint de la directrice des finances communale. Tout ceci, en tenant compte du fait que la Municipalité s'était engagée formellement à tenir compte de l'amortissement ordinaire sur l'investissement de la déchetterie intercommunale lors des calculs pour les taxes déchets annuels (voir courriel respectif en annexe). La Commission s'était ralliée au principe d'utiliser le mécanisme d'amortissement extraordinaire, tout en émettant une réserve sur le fait de l'imputer sur les comptes de la déchetterie, comme proposé par la Municipalité. Au cours du débat, nombreux sont les Conseillers à s'interroger sur le bienfondé de cet amortissement. L'équilibre des comptes des déchets est ajouté au débat pour dire que l'amortissement extraordinaire provoquera un fort déséquilibre pour de longues années. En conséquence du débat en cours, à 20h36, la Municipalité demande une suspension de séance qui lui est accordée par le Conseil.

A 20h56, la séance reprend et la Municipalité propose de remplacer l'amortissement extraordinaire débattu en faveur d'un amortissement extraordinaire du même montant portant sur le préavis n°1/2016 concernant des travaux routiers et réaménagements de la route de la Branvaude. Cela permettra de ne pas modifier le solde des comptes de l'année 2022. La rubrique concernée est la 430.3321, elle passera de CHF 36'577.05 à CHF 262'122.50. Quant à la rubrique 450.3321, elle sera effacée du préavis.

Une question est posée au sujet des imputations internes, qui n'ont pas d'incidence sur les comptes finaux, sur la rubrique 352.3900 qui concerne le bâtiment de l'ancienne fruitière. CHF 6'670.- ont été imputés alors que lors des trois exercices précédents, il s'agissait d'un montant de l'ordre de CHF 2'000.-. Il n'y a par ailleurs pas d'imputation interne sur les déchets alors que l'employé des espaces extérieurs vide les poubelles publiques très régulièrement. M. le Syndic informe qu'un certain nombre de réparations ont dû être faites sur le bâtiment mentionné et qu'il devrait subir de prochaines rénovations plus conséquentes. Il tiendra compte de la remarque sur l'imputation interne des déchets pour les comptes 2023.

Dans la rubrique 356.4360 qui concerne le restaurant du Relais des chasseurs, un montant est mentionné provenant de l'assurance de l'exploitant pour le remplacement d'un store qui est pourtant resté en l'état. M. le Syndic répond que les discussions sont en cours avec l'exploitant pour trouver la meilleure solution de remplacement.

M. Bürer lit les conclusions du rapport de la commission de gestion, en annexe, et précise que les propositions faites ce soir vont dans le sens espéré.

Mme la Présidente passe au vote des amendements proposés par la Municipalité :

- A Rubrique 450.3321 effacée, accepté à l'unanimité
- ▲ Montant total de la rubrique 430.3321 passant de CHF 36'577.05 à CHF 262'122.50, accepté à l'unanimité

Mme la Présidente passe au vote :

Dans sa séance du 26 juin 2023, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

- D'accepter le préavis municipal 03/2023 qui prévoit :
 - o d'approuver les comptes communaux 2022 avec les amendements suivants, accepté à l'unanimité :
 - Rubrique 450.3321 effacée
 - Montant total de la rubrique 430.3321 passant de CHF 36'577.05 à CHF 262'122.50
 - o d'approuver le rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2022, accepté à l'unanimité
 - o de donner décharge à la Municipalité pour la gestion 2022, accepté à l'unanimité
 - o de donner décharge à la Commission de gestion pour l'année 2022, accepté à l'unanimité

5. <u>Préavis municipal n° 4/2023 relatif à une installation photovoltaïque sur le toit du bâtiment communal</u>

Mme la Vice-Syndique énumère les principaux arguments allant dans le sens d'un tel projet, parmi lesquels l'importance de montrer l'exemple dans ce sujet d'actualité. La précédente Municipalité ayant prévu dans le bâtiment les attentes nécessaires, le travail s'en trouve par conséquent grandement simplifié. Les échanges furent très constructifs avec les commissaires qui ont d'ailleurs relevé deux erreurs mineures dans le rapport de Romande énergie. L'option d'un interrupteur en vue d'une éventuelle intervention des pompiers a été ajoutée et sera comptabilisé sous « divers et imprévus ». A noter encore que les frais d'exploitation sur 25 ans ne sont pas mentionnés dans le préavis, mais ils le sont dans le tableau annexé de Romande énergie. Il y en outre un problème de formulation en note de bas de page. Tout ceci est relativement peu significatif et il n'a pas d'impact sur les montants du préavis, il a donc été décidé de ne pas amender le préavis, et cela en accord avec la commission.

A la demande d'un conseiller, M. Volpi précise que les panneaux photovoltaïques complexifient les interventions en cas d'incendie : danger d'électrocution et étanchéité accrue du toit réduisant la capacité d'y faire pénétrer de l'eau d'extinction. Il existe néanmoins des solutions alternatives d'intervention car les accès sont aisés et la charge thermique de ce bâtiment est relativement faible, ce qui facilite grandement l'intervention éventuelle des pompiers. Ce projet ne constitue donc pas un problème majeur en termes de risques incendie.

M. Demierre procède à la lecture des conclusions du rapport de la commission des finances, en annexe.

Un conseiller soulève la question de la durée de garantie sur les panneaux solaires. M. Volpi répond qu'il s'en est inquiété lors de la définition du projet et que selon la réponse de Romande énergie, les conditions pour ce genre de matériel sont standards.

Mme la Présidente passe au vote :

Dans sa séance du 26 juin 2023, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

- D'adopter le préavis municipal 04/2023 tel que présenté
- D'accorder à la Municipalité un crédit maximal de CHF 159'873.85 (TTC), montant à financer par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt, si nécessaire. Ce montant inclut une marge de 12% pour les divers et imprévus.
- L'amortissement interviendra dès la fin des travaux sur une durée de 10 ans par le futur compte de fonctionnement « 357.3310 Amortissements obligatoires patrimoine administratif ».

Le préavis est approuvé à l'unanimité.

6. Communications du bureau

Il n'y a aucune communication.

7. Communications des représentants aux associations intercommunales

Mme la Présidente indique que pour l'APEJ, Région de Nyon et l'ORPC, les rapports ont été envoyés par courriel. Ils n'amènent aucun commentaire.

SITSE (Services Industriels de Terre Sainte et Environs) M. Fiaux donne lecture de son rapport.

Personne n'a de question à poser. Tous les rapports sont en annexe.

8. Communications de la Municipalité

Roberto Dotta, Syndic

Tout d'abord, quelques aspects portants sur les cinq derniers exercices comptables de la Commune sont présentés démontrant que la situation financière de la Commune s'est graduellement améliorée, notamment au niveau des comptes, de la réduction de la dette, de la marge d'autofinancement et du ratio de la capacité d'autofinancement (voire tableaux en annexe).

Le Syndic fait une présentation sur la nouvelle péréquation vaudoise (NPIV) qui vient d'être acceptée par l'Association des communes vaudoises (AdCV). Mention est faite de la volonté des perspectives en matière de péréquation, ainsi que celle d'affecter au Canton la facture sociale avec une juste compensation de la part des Communes au Canton (voir diapositives ci-annexées). La validation au niveau de l'Union des communes vaudoises (UCV) devrait être actée cette semaine. Viendra ensuite l'étape du Grand Conseil pour une entrée en vigueur en 2025. Selon des calculs sur la base des chiffres de 2022, la Commune peut espérer une diminution des charges péréquatives d'environ CHF 100'000.- par année dès 2025. Malgré certains lourds compromis, les avantages de la nouvelle péréquation pour les communes de l'ouest du canton prennent le dessus. Le Syndic informe que l'initiative SOS Communes, qui traite également de ces questions (reprise de la facture sociale par le Canton et bascule de 15 points d'impôt au Canton) est pour l'instant maintenue. Plus d'informations sur www.vd.ch/NPIV.

M. le Syndic signale le remplacement de trois vitres sur la grande porte du bâtiment de la voirie.

En guise de mise à jour des informations relatives au projet d'étude de la fusion des communes de Terre-Sainte, il indique que le conseil communal de Tannay a refusé le préavis et un référendum aura lieu le 3 septembre pour Coppet.

Vanessa Green, Vice-Syndique

Mme la Vice-Syndique relève la première utilisation, très appréciée, du piano mentionné lors de la précédente séance.

L'arbre, situé au carrefour non loin du poney club et qui a dû être abattu, sera remplacé par un tilleul.

Les prairies fleuries ont donné entière satisfaction, mais force est de constater que des piétinements, probablement par des chiens, se sont produits et auront pour conséquence la mise en place de barrières dès l'année prochaine.

S'agissant de l'antenne de téléphonie, il n'y a pas de nouvelles et il n'y aura pas d'enquête pendant l'été.

Diego Vergani, Municipal

Le Noctambus ne viendra plus à Chavannes-des-Bois dès la fin de l'année 2023. Une course supplémentaire du bus TPN 891, à 2h44, palliera cet état de fait, avec un coût moindre et l'avantage de connecter les usagers nocturnes du village à la gare de Coppet.

Un projet de modification des arrêts et du terminus de la ligne TPG 55, avec pour échéance décembre 2024, est à l'étude. Il s'agirait de remplacer l'actuel terminus par un arrêt technique au croisement du chemin des Mouilles et de la route de la Branvaude, d'ajouter un arrêt « Chavannes-des-Bois – La Croix » vers l'entrée du village côté Lausanne et d'ajouter un arrêt « Chavannes-des-Bois – Centre » sur la route de Sauverny au-delà du passage piéton situé devant le bâtiment communal. Les contraintes, notamment sur le gabarit de la route au niveau des arrêts, sont importantes, il n'est par conséquent pas possible de modifier en profondeur ces jalons. Il existe des subventions cantonales en la matière qui seront bien évidemment envisagées. Il est précisé par un Conseiller que l'équipement d'une benne enterrée au niveau de Champs-de-Toulouse serait une chose opportune. Un autre Conseiller ajoute que Romande énergie a un projet tout prêt dans la zone impactée pour enterrer la dernière ligne électrique aérienne du village et placer un transformateur électrique. M. Vergani s'engage à envisager l'opportunité de faire correspondre ces pistes d'amélioration à ce projet.

S'agissant de la piste cyclable sur la RC7 et de la décharge des Tattes de Bogis, il y aura de plus amples informations au printemps 2024.

Keri Anderson Sparks, Municipale

Mme Anderson Sparks traite du domaine scolaire (transformation des salles aux Rojalets et reprise de la crèche Easy Kids à Founex avec 44 places de plus pour la TS), des manifestations passées (Pâques, Safran cuisine, rencontre des aînés) et futures (brunch de la rentrée le 20 août, Food Trucks des Bois les 1er et 2 septembre, Noël le 9 décembre). Elle mentionne également la dernière édition de l'Echo des Bois et les mesures prises dans le cadre du plan canicule. A la demande formulée si une sortie des aînés était à nouveau envisagée, il est répondu que non, considérant le résultat d'un sondage plébiscitant le repas.

Moreno Volpi, Municipal

La sécurité sur le sentier des Ecoliers a été renforcée, particulièrement au croisement avec le chemin de la Faucille. Le revêtement nouvellement aménagé n'est pas glissant, contrairement aux peintures des Hauts-Crêts par temps humide ou froid. Par ailleurs, les potelets manquants sur le parking des Hauts-Crêts ont été remis en place par la PPE à la suite de la demande de la Municipalité.

Le règlement de police précédemment adopté par le Conseil communal est désormais en vigueur. Pour cet été, les discussions sont en cours avec l'entreprise privée de surveillance SDS, tout particulièrement pour éviter le tapage nocturne, ainsi que pour envisager leur subsidiarité aux agents municipaux les nuits et week-ends.

Le contrôle de l'abri PC, dans lequel il y a eu de nombreux travaux, aura lieu le 12 juillet.

Une information active a été faite au sujet de la taille des haies qui doit être effectuée avant le 31 août selon le règlement de police.

Plusieurs rénovations effectuées sont présentées (notamment bancs publics et cimetière), ainsi que le nouveau tracteur et ses accessoires, désormais sur site et fonctionnels.

Mention est faite du don de la famille Evrard du certificat original qui avait été remis par les Autorités cantonales à Jules Coindet pour la durée exceptionnelle de son mandat de Syndic et la photo originale, dédicacée de la main du Général Guisan. Toute une collection historique intéressant la Commune a en outre été remise par cette famille qui est chaleureusement applaudie par l'assemblée. Mme Josiane Evrard, l'arrière-petite-fille de l'ex-Syndic Jules Coindet, est présente dans la salle.

Les projets en cours d'étude sont : Le terrain multisports, les places de recharge électrique sur le parking des sports, la révision des directives et de la taxation des déchets et la rénovation de la place de jeux.

9. Election du bureau du Conseil communal pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024

a. Président(e)

La Présidente transmet la Présidence à M. C. Bürer qui demande s'il y des candidats à ce poste. Personne, à l'exception de Mme R. Alma, ne se présente, ce qui provoque les applaudissements unanimes de l'assemblée pour la reconduction de Mme R. Alma en tant que Présidente. M. C. Bürer lui rend la parole et la Présidence.

b. Vice-président(e)

La Présidente demande s'il y a des candidatures à la Vice-présidence ce qui ne semble pas être le cas à l'exception de M. C. Bürer qui est par conséquent unanimement applaudi et donc reconduit à cette fonction.

c. Deux scrutatrices ou scrutateurs

Mmes P. Jee et C. Siegfried se représentent à cette fonction et, sans autre candidature, elles sont applaudies et donc reconduites à cette fonction.

d. Deux scrutatrices ou scrutateurs suppléant(e)s

Mme M.-Th. Ramseyer et M. V. Quadri se représentent à cette fonction et, sans autre candidature, ils sont applaudis et donc reconduits à cette fonction.

Rita Alma

11. Divers

Personne ne souhaite intervenir.

La Présidente lève la séance à 22h23.

Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Secrétaire

Aurélien Matti

Conseil Communal de Chavannes-des-Bois Commission de Gestion

Rapport

Sur le préavis municipal 3/2023 relatif aux comptes communaux 2022 et au rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2022.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers.

La Commission de gestion s'est réunie à quatre reprises, dont le 5 juin 2023 avec toute la Municipalité.

Elle a reçu toute la documentation dans les délais y compris le rapport de révision, document indispensable pour accomplir cette tâche.

A) Examen des comptes

D'une manière générale, il est à relever que les comptes 2022 ont été bien tenus et que la révision de l'exercice comptable par la société GF AUDIT SA n'a soulevé aucun commentaire particulier.

La Commission de gestion a reçu des réponses claires quant aux déviations constatées sur des postes qui pour la plupart ne sont pas sous la responsabilité de la Municipalité (facture sociale, péréquation, écoles).

Certains postes montrent toutefois des différences importantes par rapport au budget établi, notamment au niveau de l'administration communale, des finances, du bâtiment communal et de l'abri PC.

La Municipalité a fourni des explications concernant la hausse des coûts informatiques 110.3130 (sécurité accrue), les manifestations 110.3170 (première édition du food-truck), les honoraires et prestations de service 110.3180 (principalement juridiques). De même au niveau de l'abri PC, la mise en conformité a accru les dépenses, ainsi que les coûts liés à l'entretien et au chauffage du bâtiment communal.

B) Examen de la gestion

Dans un but d'améliorer la capacité d'auto-financement de la commune, la Municipalité a décidé de procéder à des amortissements extraordinaires, ce qui a eu pour conséquence d'augmenter le ratio de 5,1% en 2021 à 10,6%. Selon l'échelle de valeur appréciative de l'auditeur, cette valeur est considérée comme bonne.

Néanmoins, nous devons émettre une réserve quant au poste lié aux ordures ménagères et à la déchetterie. L'amortissement extraordinaire de CHF 225'585.45 parait sujet à caution à la lecture de la loi fédérale de la protection et de l'environnement (LPE), notamment les articles 32 et 32a qui mentionnent le principe de causalité. A sa lecture nous comprenons que les recettes des taxes ne doivent pas être inférieures au coût total de l'élimination des déchets urbains.

Sur le même poste nous constatons que les recettes générées par la taxe sont plus importantes que les coûts, tant sur l'exercice en cours qu'en 2021. Il est temps de revoir le prix de la taxe en conséquence en établissant un préavis sur ce sujet l'année prochaine.

C) Administration générale

Informatique

L'amélioration de la sécurité des données informatiques était nécessaire, ce qui a engendré des frais importants non prévus au budget.

Manifestations

De nombreuses manifestations ont été organisées en 2022, dont le Food Truck des Bois qui a été apprécié par les habitants, avec néanmoins, des coûts importants.

Honoraires et prestation de services

Sur ce poste, les honoraires juridiques ont généré des frais plus importants que prévus.

Domaines et bâtiment

Des dépenses nécessaires ont dû être faites pour mettre les bâtiments en conformité.

Commentaires

Suite à la demande de la Commission de gestion en 2021, chaque municipal a mis à disposition un décompte des vacations faites au cours de l'année 2022 et nous les en remercions.

La Commission de gestion considère qu'au regard de l'engagement de la Municipalité dans la gestion de la commune, ces vacations sont justifiées.

Toutefois, nous recommandons d'harmoniser ces décomptes en y ajoutant un récapitulatif par trimestre et un total.

En conclusion, la Commission de gestion recommande d'accepter le préavis municipal 3/2023 relatif aux comptes communaux 2022 et le rapport de gestion de la Municipalité 2022, malgré la réserve émise au point B) ci-dessus.

La Commission de gestion recommande que le Conseil Communal de Chavannes-des-Bois décide :

- 1) d'approuver les comptes communaux 2022
- 2) d'approuver le rapport de gestion de la Municipalité pour la gestion 2022
- 3) de donner décharge à la Municipalité pour la gestion 2022
- 4) de donner décharge à la Commission de gestion.

Chavannes-des-Bois, le 15 juin 2023

Claude Bürer

Jean-Yves Gautheron

Marie-Laure Ducrest-Jouve

Claude-Alain Gobet

Frédéric Droz

Rapport

Préavis municipal 4/2023 concernant l'installation photovoltaïque sur le toit du bâtiment communal

La Commission des finances s'est réunie le 22 mai avec une partie de la Municipalité, ainsi que le 12 juin afin de rédiger le présent rapport.

La Commission des finances a reçu l'ensemble des offres qui ont permis de constituer le préavis. Un certain nombre de questions ont été posées dans la réunion du 22 mai. La Municipalité a ensuite demandé des précisions à Romande Energie. Lors de la séance du Conseil communal du 26 juin, la Municipalité apportera quelques compléments et correctif, ne changeant rien sur le fond du préavis.

La Commission des finances a également demandé un point de situation sur les finances communales, tant au niveau des comptes 2022 que de la trésorerie et de l'endettement en cours. Au vu des réponses de la Municipalité, il s'avère que la situation actuelle permet la réalisation de ce projet. La Commission a également relevé qu'il émarge au plan d'investissement 2021-2026, bien que cela ne soit pas un pré-requis. Tout au plus, au niveau de la forme, la Commission des finances demande à la Municipalité qu'un paragraphe spécifique aux coûts d'exploitation soit rédigé dans les prochains préavis, afin de respecter l'art. 14 du Règlement de la Comptabilité des Communes (RCCom) et l'art. 90 du Règlement du Conseil communal. Il est relevé qu'on peut trouver ces coûts dans le tableau fourni par Romande Energie.

Au final, ce projet d'investissement de 160'000 CHF est très intéressant en terme de rentabilité et de retour sur investissement, puisqu'il devrait être amorti par autofinancement en 8 ans et dégager plus de 17'000 CHF/an de baisse de charges et revenus additionnels. Sur la durée de vie de l'ouvrage, il devrait rapporter plus de 280'000 CHF (25 ans).

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances recommande au Conseil communal :

- d'adopter le préavis 4/2023 tel que présenté
- d'accorder à la Municipalité un crédit maximal de CHF 159'873.85 (TTC), montant à financer par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt, si nécessaire. Ce montant inclut une marge de 12% pour les divers et imprévus.
- l'amortissement interviendra dès la fin des travaux sur une durée de 10 ans par le futur compte de fonctionnement « 357.3310 Amortissements obligatoires patrimoine administratif »

Chavannes-des-Bois, le 12 juin 2023

Jonathan Bonello

Stéphan Comminot

Marc_Demierre

Thierry Lachavanne

Wilhelm Pickenhagen

N. Lileney.

Rapport APEJ

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs les conseillers.

Le Conseil intercommunal de l'APEJ s'est réuni le mardi 9 mai 2023 lors de son assemblée ordinaire.

Concernant le projet piscine/patinoire, le CODIR nous informe que le site internet d'ARSCO est régulièrement mis à jour concernant l'avancement des travaux.

Le préavis concernant les comptes de l'APEJ 2023 sont accepté à l'unanimité. A noter que c'est le premier bilan comptable de l'APEJ (anciennement ASCOT et AJET). Le résultat de l'exercice est inférieur de 13.3% par rapport aux prévisions essentiellement expliqué par plusieurs points :

- 1. Des camps n'ont pas pu avoir lieu.
- 2. If y a eu le changement de facturation des repas scolaires qui ne transitent plus par l'APEJ.
- 3. ARSCO a aussi coûté moins cher que prévu (- 300'000chf) car ils ont eu moins de travaux extérieurs et moins de frais d'entretien que projeté.
- 4. Les revenus des parents sont plus élevés
- 5. Une subvention plus élevée de la FAJE (32% au lieu de 31%)

Le préavis concernant la prise en charge des frais liés à la transformation du Rez-de-Chaussée du Collège des Rojalets a lui aussi été accepté.

Il s'agit entre autres de créer une salle informatique pour les cours numériques. Un autre espace sera aménagé pour accueillir une salle de couture qui se trouve actuellement au deuxième étage. Ce changement permettra d'agrandir la salle de travaux manuels et donc de la remettre aux normes actuelles. Deux autres salles de dégagement pourront être créé qui permettront de travailler en sous-groupe.

Le préavis concernant la reprise d'une crèche privée et de son personnel ainsi que les dépenses extrabudgétaires pour 2023 a aussi été accepté. La reprise de la crèche Easy Kids à Crans permettra de passer de 144 à 188 places d'accueil. La reprise au 1^{er} août implique aussi un excès de charge prévu de 740'000chf pour l'année 2023.

Fait à Chavannes-des-Bois, le 19.06.2023

Sophie Bertalan

Christine Van Lanker

Patrick Scheffre

Rapport Région de Nyon

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Conseil Intercommunal de la Région de Nyon s'est réuni le 14 juin dernier.

A cette occasion, les différents préavis qui étaient à l'ordre du jour ont tous été accepté. Ils concernaient :

- 1. Une demande de crédit de 75'73 CHF pour le réaménagement du chemin des Rojalets à Coppet en faveur des modes doux et des bus.
- 2. La mise en place d'un fonds régional pour une mobilité collective et innovante.
- 3. Les comptes 2022.

Le Codir a également souhaité partager quelques informations portant notamment sur :

- 1. La mise en application du **fonds régional à l'innovation** récompensant pour un montant de 50'000 CHF ou soutenant jusqu'à 5000 CHF des projets favorisant un développement économique durable.
- 2. Le développement des plans de mobilité interentreprises (PmiE) qui permettent notamment de favoriser les échanges et la collaboration entre les 60 entreprises des 8 communes partenaires, le canton et les transporteurs.
- 3. La mise en service du **Guichet pour les entreprises** qui propose notamment de les assister dans la recherche de locaux et/ou de terrains, dans l'élaboration de plans de financement ou encore dans le développement de réseautage et d'optimisation de leur visibilité dans le paysage économique régional.
- 4. Le développement du **Pôle Bois de La Rippe** qui vise à répondre aux besoins spécifiques de cette filière économique et à favoriser les circuits courts avec la scierie adjacente.

Fait à Chavannes-des-Bois, le 16.06.2023

Marie-Thérèse Ramseyer

Christine Van Lancker

Rapport de séance de l'ORPC du District de Nyon

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Municipaux, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de la séance ordinaire du 29 mars 2023 à Bassins, la présence des délégués de 46 communes sur 47 (133 voix sur 170) a permis d'assurer le quorum pour voter les divers points à l'ordre du jour.

Comme vous l'avez tous certainement appris par la presse, un nouveau Commandant, le Lieutenant-colonel Joël Tobler est entré en fonction le 1^{et} mars 2023. Citoyen Gimelan, originaire de la Chaux-de-Fonds où il a travaillé pendant 22 ans en tant que sapeur-pompier professionnel, dont 10 ans en tant que remplaçant du commandant, il a l'intention de, je cite : asseoir la réorganisation initiée par le CODIR, souder l'équipe en place, renforcer le pool de cadres de la milice, mener à bien les réformes qui s'annoncent et surtout de redorer l'image de l'ORPC District Nyon.

Cette nomination a permis à M. Jean-Claude Bays, Municipal de Marchissy, qui a assuré l'intérim depuis août 2022, de ne se consacrer « plus qu'à » la gestion du bâtiment et *de facto* de diminuer les charges administratives de l'ORPC.

Au sein de la structure, M. Marc Schweizer a été engagé comme collaborateur logistique et protection de la population au 1er janvier 2023.

Quant au bataillon, en raison de l'introduction de la LPPCI 2021, l'ORPC a dû libérer 159 astreints, avec pour conséquence la suppression d'une compagnie (soit trois actuellement).

Au sein du CODIR, M. Pierre Wahlen, Nyon ayant démissionné de sa fonction, M. Olivier Riesen a été nommé pour le remplacer, la ville de Nyon ayant un représentant de droit selon l'article 19 des statuts.

Les comptes, reconnus maitrisés par la commission de gestion et de finances qui s'inquiète de l'impact financier du bâtiment, ont toutefois été acceptés à l'unanimité après discussions. Il est cependant certain que le mandat d'étude pour lequel les Conseil intercommunal avait donné son accord (préavis n° 5-2022) n'est plus d'actualité et que le montant approuvé n'a pas été utilisé. Dans le but d'avancer dans les travaux de rénovation, M. Jean-Claude Bays a fixé rendez-vous aux membres de la commission bâtiment.

Divers:

- la répartition de la dette de l'ORPC au 31.12.2022 a été transmises aux communes, elle s'élève pour Chavannes-des-Bois à CHF 7'514.10 à répartir sur 1020 habitants,
- une commission ad hoc a été élue dans le but d'étudier le règlement du Conseil intercommunal qui est actuellement au service juridique cantonal (ce document n'annule pas les statuts de l'ORPC District Nyon datant de 2019 sont toujours en vigueur). Cette commission étudiera ledit règlement et rapportera à une prochaine séance,
- tous les membres du bureau ont été élus ou réélus à la majorité,
- élection de deux membres de la commission RH du Conseil intercommunal à la majorité, afin qu'elle soit complète et qu'elle puisse délibérer pour que les délégués puissent prendre position par rapport au règlement du personnel, lors du prochain Conseil intercommunal du 27 septembre,
- toutes les communes se sont annoncées pour les PRU (points de rencontre d'urgence) et certaines communes se sont regroupées. 300 PRU ont été identifiés. Ils sont cartographiés et visibles sur le guichet cartographique cantonal,
- TETRIS (la réorganisation des ORPC, sous forme d'un commandement unique et de quatre offices régionaux pour le canton) est toujours bloqué pour le moment, mais les dix ORPC du canton travaillent ensemble avec les dix Commandants de ces ORPC afin de parler d'une voix unanime.

Chavannes-des-Bois, le 11 mai 2023

€ Ciroscharde

Rapport sur l'activité des SITSE au 2ème trimestre 2023

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Comme mentionné à la fin de mon précédent rapport, le Comité de direction des SITSE a organisé en date du 23 mars dernier une séance d'information sur le plan directeur de distribution des eaux et sur la convention qui lie les SITSE et la Régie des eaux gessiennes REOGES, qui s'est tenu dans cette salle grâce à la bienveillance de nos Autorités. Qu'elles en soit un fois encore remerciées. En présence de 3 représentants de nos partenaires français, on nous a expliqué le projet de réaliser dans le futur un réservoir à 2 chambres sur le Mont Musy, qui devra assurer une meilleure sécurité de notre approvisionnement en eau des 2 côtés de la frontière, avec une sécurité accrue en matière de défense incendie tant pour notre village que pour le Centre commercial de de Chavannes de Bogis.

Le conseil intercommunal s'est réuni le 8 juin dernier. A cette occasion, il a examiné les comptes pour l'exercice 2022. Pour le but principal (exploitation de la STEP intercommunale) les charges se sont élevées à CHF 4'724'923.87 avec attribution d'une somme de CHF 430'993,83 au fond de réserve STEP.

Pour le 1^{er} but optionnel (distribution d'eau potable pour 9 communes), les charges ont représentés un montant total de CHF 3'831'723,19, avec là aussi une attribution de CHF 933'414,92 au fond de réserve pour travaux futurs. Il convient de relever que cette année 2022 a marqué une consommation record d'eau, malgré les restrictions mise en place à cause des problèmes liés à la sécheresse et aux problèmes liés à la problématique des moules Qagga et des difficultés rencontrées à l'usine de potabilisation de Balessert.

Concernant le 2^{ème} but optionnel (exploitation des réseaux de collecteurs EU EC pour 9 communes) les charges figurent dans les comptes pour un montant de CHF 1'207'896,75, avec une attribution au fonds de réserve pour travaux futurs collecteurs de CHF 100'622,59.

La situation financière des SITSE apparaît comme saine et la commission de gestion a recommandé l'adoption de ces comptes, avec remerciements au boursier pour la bonne tenue de la comptabilité, et en ayant également pris connaissance du rapport favorable de la Fiduciaire Heller SA.

Le conseil intercommunal a adopté les comptes à l'unanimité.

Il s'est ensuite prononcé, là encore à l'unanimité, sur un crédit de CHF 163'500.00 dans le cadre de son 2ème but optionnel (exploitation des collecteurs EC et EU pour 9 communes), pour l'entretien des regards et des collecteurs sur l'ensemble du réseau des communes de Terre Sainte.

Enfin, je peux encore relever que l'assemblée a eu la bonté de me confirmer dans mon mandat de président pour une nouvelle année.

Chavannes-des-Bois, le 26.06.2023

Budget et résultat des comptes annuels de 2018-2022 en CHF

	2018	2019	2020	2021	2022
Budget	- 1'150'800	- 519'670	- 148′130	- 63'999	157'680*
Comptes	- 230′583	- 2'501	82'313	68'157	184'664
Ecart	+ 920'217	+ 517'169	+ 230'443	+ 132′156	+ 26'984

^{*} Après amortissements extraordinaires

Les comptes 2022 bouclent avec un découvert au bilan de CHF 629'574.



Budget et comptes, rentrées fiscales récurrentes* de 2018-2022 en CHF

	2018	2019	2020	2021	2022
Budget	3'640'000	3'750'000	4'000'000	4'500'000	4'550'000
Comptes	3'216'810	4'123'730	4'250'486	4'095'508	4'391'487
Ecart	- 423'190	+ 373′730	+ 250'486	- 404'492	- 158'513
Taux d'impôt	63	68	68	68	68
Population	978	968	1017	1029	1028

^{*} Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques (lignes 210.4000 et 210.4003)



• Budget et décompte provisoire des charges péréquatives* de 2018-2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Acomptes Budget	2′779′594	2'359'745	2'449'264	2'904'121	2'822'789
Décompte provisoire	2'203'526	2'848'010	2′735′465	2'698'322	2'611'529
Ecart	- 576'068	+ 488'265	+ 286'201	- 205'799	- 211'260

^{*} Participation à la cohésion sociale, péréquation directe, facture policière



Marge d'autofinancement (cash flow) et ratio de la capacité d'autofinancement*

	2018	2019	2020	2021	2022
Investissements	2'085'300	-	-		26'940
Dette	9'200'000	9'200'000	7′500′000	7′500′000	7'200'000
Marge d'autofinancement	- 242′417	238'579	373'759	285'101	653′565
Ratio de la capacité d'autofinancement		4.2%	6.58%	5.01%	10.63%

^{*} Marge d'autofinancement : revenus ordinaires moins charges ordinaires Ratio de la capacité d'autofinancement : autofinancement exprimé en % du revenu courant





Vue d'ensemble du nouveau système

Péréquation des ressources

Solidarité sur la base de la capacité financière

Dotation minimale

Prélèvement sur les impôts conjoncturels

Péréquation des besoins structurels

Surface productive

Altitude et déclivité

Elèves pondérés

Charges particulières des villes

Couche population

Compensation de la participation aux déficits des transports urbains

Factures cantonales non péréquatives

Participation à la cohésion sociale (PCS)

Facture policière

- Un système de péréquation plus simple, plus transparent, sans effets de bord, non manipulable et plus facile à piloter
- Une architecture de base qui reprend ce qui se fait dans tous les autres cantons

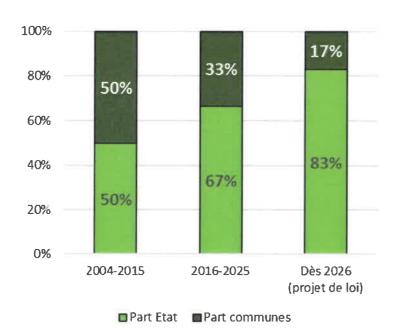


Factures cantonales: fin de la péréquation indirecte

- Répartition des factures cantonales, à savoir la PCS et la facture policière, selon le critères de la population (en francs par habitant), et non plus selon la capacité financière (= suppression de la péréquation dite indirecte).
- Cette péréquation indirecte conduit aujourd'hui à de nombreuses effets pervers et distorsions du système (classement initial des communes non respecté, prélèvement supérieur aux recettes fiscales amenées par un nouveau contribuable, etc.).
- Principe du financement en francs par habitant qu'on retrouve dans tous les autres cantons.
- La solidarité est reprise par la péréquation des ressources, ce qui permet de conserver le niveau de solidarité actuel pour les communes avec une capacité financière au-dessous de la moyenne (maintien des équilibres)



Réduction de la participation des communes à l'augmentation des dépenses sociales dès 2026



Répartition d'une augmentation des dépenses sociales de CHF 75 millions (4,5%)

	Etat	Communes	
2004-2015	37.5	37.5	
2016-2025	50	25 7	
Dès 2026	62.25	12.75	12.25